

ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU PAYS DES MAURES

**9 novembre 2001
PLAN DE LA TOUR**

PROCES-VERBAL

Ont assisté à l'assemblée générale ordinaire du 9 novembre 2001 :

Pour les communes :

- **Plan de la Tour : Mme Florence LANLIARD, maire ;**
- **Saint-Tropez : M. Jean-Michel COUVE, député-maire, président de l'Association ;**
- **Bormes-les-Mimosas : M. Albert VATINET, maire ;**
- **Le Cannet-des-Maures : M. Alain FABRE, maire ;**
- **Cavalaire : M. Louis FOUCHER, maire ;**
- **Collobrières : Mme Christine AMRANE, maire ;**
- **La Garde-Freinet : M. André WERPIN, maire ;**
- **Le Rayol-Canadel : Mme Anne-Marie COUMARIANOS, maire ;**
- **Sainte-Maxime : M. Bernard ROLLAND, maire ;**
- **La Croix-Valmer : Mme Sylvie BRISSAUD, adjointe ;**
- **Grimaud : M. Alain BENEDETTO, adjoint ;**
- **Hyères : M. Georges CASTEL, adjoint ;**
- **La Londe-les-Maures : M. Armel GIEN, adjoint ;**
- **Les Mayons : M. Jean BROSSARD, conseiller municipal ;**
- **La Mole : M. Michel NEVEUX, adjoint ;**
- **Puget-Ville : M. Jean-Louis CALLES, conseiller municipal ;**
- **Ramatuelle : M. Michel COURTIN, adjoint ;**
- **Le Thoronet : Mme Sylvie LEBORGNE, adjointe.**

Autres adhérents :

- **Union Patronale du Var (délégation de Saint-Tropez) : M. Jacques PARAVEY président ;**
- **Union Nationale des Associations de Professions Libérales : Me Yves-Eric MASSIANI, vice-président ;**
- **Coordination des Associations de Sauvegarde du Golfe et de la Presqu'île de Saint-Tropez : M. François REMOND, secrétaire général ;**
- **Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles : M. Antoine PASTORELLI, secrétaire général ;**
- **Chambre de l'immobilier FNAIM du Var : M. Pierre DUVIVIER, représentant ;**
- **Chambre des Métiers du Var : M. Robert DELSOL, représentant et**
- **Chambre d'Agriculture du Var : M. Loïc de SALNEUVE, vice-président.**

Assistaient également à la réunion :

M. Michel CROISIER, adjoint au maire du Plan de la Tour ;
Mme Anne-Marie FATOUT, adjointe au maire de La Mole ;
M. Guy CHAZY : adjoint au maire de Gonfaron ;
M. Alain LEBOUQCQ : mairie de Grimaud ;
M. Hubert MAILLOT, directeur du développement économique, mairie de Hyères ;
M. Michel PINEAU, cabinet du maire de La Londe ;
M. Henri CHARTIER, adjoint au maire de Bormes-les-Mimosas ;
M. Jean-Paul LLAVADOR, directeur du Comité des Elus du Golfe de Saint-Tropez ;
Mme Cécilia RAGGIO-BROVIA, Chargée d'études au Comité des Elus et
Melle Karine LAUVARD, secrétaire du Comité des Elus.

Membres excusés :

Le Luc, Vidauban ; La Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var, Le Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Var, La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var.

ORDRE DU JOUR.

- 1 – Approbation du procès verbal de l'assemblée générale du 3 mai 2001 à Collobrières.**
- 2 – Présentation du rapport d'activités. Approbation.**
- 3 – Approbation des comptes.**
- 4 – Quitus.**
- 5 – Suite à donner au dossier de périmètre.**
- 6 – Questions diverses.**

Mme Florence LANLIARD accueille les participants et passe la parole au Dr J.M. COUVE, président de l'Association.

D'autre part, en tout début de séance, avant que l'ordre du jour soit abordé, une délégation de la DCN GASSIN-SAINT-TROPEZ intervient pour attirer l'attention des personnalités présentes sur les menaces pesant sur l'établissement.

Les élus communaux réaffirment leur solidarité avec les personnels et le docteur COUVE fait part de son intention de convoquer le comité de sauvegarde de l'établissement.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 3 MAI 2001 A COLLOBRIERES.

M. PARAVEY tient à préciser qu'au sein de l'APPM il ne représente que la délégation de l'UPV du Golfe de Saint-Tropez et non l'Union départementale.

Le procès-verbal de l'assemblée générale précédente a été diffusé à tous les membres avec la convocation à la présente réunion. Il est soumis au vote de l'assemblée.

L'assemblée générale approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 3 mai 2001 à l'unanimité.

2 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES. APPROBATION.

Il est donné lecture du rapport suivant.

A/ La constitution de l'Association de Préfiguration du Pays des Maures.

Les réunions de travail de Collobrières et La Garde-Freinet en avril et juin 2000, permettaient d'envisager la création d'une structure associative, conçue sur le modèle du Comité des Elus du golfe de Saint-Tropez, regroupant élus et acteurs socio-économiques et associatifs afin de mettre en œuvre le démarche de reconnaissance du Pays des Maures.

Une assemblée générale réunie le 19 juillet 2000 au Luc en Provence, approuvait les statuts de l'Association de Préfiguration du Pays des Maures (A.P.P.M.), qui ont été déposés en préfecture.

De juin à novembre 2000, puis en mai 2001 avec Hyères, 22 communes approuvaient les statuts de l'APPM et, en conséquence, entraient dans l'association.

Parallèlement, et conformément à la vocation de l'association, 11 membres socio-économiques et associatifs décidaient également de se porter candidats pour être admis dans l'APPM, ce qui était accepté par le conseil d'administration.

B/ La vie sociale et les principales décisions.

L'assemblée générale constitutive du Luc en Provence, le 19 juillet 2000, procédait à la désignation des membres du conseil d'administration, approuvait le budget prévisionnel de l'association et fixait le montant des cotisations. Elle décidait, d'autre part, de confier au cabinet Auguste-Thouard-Conseil, la mission d'élaborer et de mettre en forme le dossier de saisine du préfet de Région et de confier au Comité des Elus la gestion quotidienne de l'association, les engagements de dépenses et les règlements étant effectués par les dirigeants de l'APPM.

L'assemblée générale et le conseil d'administration de l'association se sont réunis à nouveau le 12 février 2001 à Bormes-les-Mimosas pour constater et approuver l'admission de nouveaux membres, compléter le conseil d'administration, pour faire le point sur l'avancée du dossier de saisine, et réagir aux courriers reçus du préfet du Var et du préfet de Région.

D'autre part l'assemblée générale approuvait un avenant au contrat passé avec Auguste-Thouard-Conseil et décidait d'adhérer à l'Association pour la Fondation des Pays.

Le 3 mai 2001 à Collobrières, faisant suite au renouvellement communal, l'assemblée générale procédait au renouvellement du conseil d'administration, décidait la création d'un site Internet et faisait le point sur le dossier de saisine du préfet de Région.

C/ L'élaboration du dossier de saisine et son dépôt entre les mains du préfet de Région PACA.

Le dossier de saisine du préfet de Région a été conçu par le cabinet Auguste-Thouard-Conseil en étroite collaboration avec les membres de l'association.

Le dossier a été approuvé lors de l'assemblée générale du 3 mai 2001 à Collobrières, au cours de laquelle il était également décidé qu'une délégation représentative de l'APPM se rendrait en préfecture de Région pour remettre le dossier en mains propres au préfet.

Le préfet Yvon OLLIVIER accordait une entrevue le mercredi 26 septembre 2001 à 16h30 à une délégation conduite par le docteur COUVE (Saint-Tropez, président), et MM. RITONDALE (Hyères), FABRE (Le Cannet des Maures, PIANETTI (Vidauban), WERPIN (La Garde-Freinet), ainsi que de Mme TRONCHE (UDVN) et de MM. PARAVEY (UPV) et PASTORELLI (FDSEA). Plusieurs techniciens accompagnaient la délégation (directeur général des services de Vidauban, collaborateurs du maire de Hyères et le directeur du Comité des Elus).

L'entrevue débutait par un exposé du docteur COUVE présentant la démarche du Pays des Maures et de l'APPM et par une intervention du maire de Hyères, M. RITONDALE, plaidant pour la liberté de choix de sa commune, soumise par le Préfet à une intégration dans le périmètre de la communauté d'agglomération de Toulon comprenant : Carqueiranne, Hyères, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, Saint-Mandrier, Six-Fours et Toulon.

Le préfet de Région devait se déclarer intéressé par la démarche du Pays des Maures et il assurait ne voir aucune objection a priori au démarrage de la procédure de consultation du Conseil général du Var, de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale), de la région PACA et de la CRADT (Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire).

Cependant le préfet de Région confirmait son identité de vue avec son collègue le préfet du Var sur la question de l'intégration de Hyères dans la communauté d'agglomération toulonnaise, et ce en dépit des objections présentées par le maire de Hyères.

Durant cette entrevue, le préfet de Région était assisté d'un fonctionnaire, M. BONNIER, avec lequel des contacts ont été pris pour assurer le suivi de notre dossier et que doit rencontrer Jean-Michel COUVE dans les jours à venir.

Le dossier de saisine est distribué en séance.

3 – APPROBATION DES COMPTES.

Le budget prévisionnel de l'Association a été présenté et approuvé lors de l'assemblée générale du 19 juillet 2000, équilibré en recettes et dépenses à 220 000 francs.

Le budget s'est exécuté en recettes et dépenses de la manière suivante.

En recettes.

Les cotisations des communes appelées sur la base de 1 franc par habitant, s'établissent à 138 063 francs, pour une prévision de 144 000 francs. Par rapport à cette prévision il faut relever que seule la commune de Cogolin n'a pas adhéré à l'Association, ce qui est compensé par l'adhésion de Puget-Ville non prévue à l'origine.

Les cotisations des autres membres s'établissent à 11 000 francs pour une prévision de 10 000 francs. 3 cotisations (Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, UNAPL) demeurent à encaisser.

Malgré les demandes réitérées de l'APPM, les services préfectoraux n'ont pas accepté de verser une subvention pour le dossier de saisine alors qu'une somme de 66 000 francs avait été prévue au budget.

En effet, par une convention entre l'Etat, la Région PACA et la Caisse des Dépôts et Consignations des crédits étaient disponibles pour aider à la prise en charge des études visant à l'émergence de nouveaux pays. A deux reprises, les services préfectoraux ont conditionné l'attribution de la subvention demandée au règlement de la question de la présence de Hyères dans l'agglomération toulonnaise.

En dépenses.

Le budget prévoyait un montant d'études de 100 000 francs : le coût d'élaboration du dossier de périmètre (prestation Auguste-Thouard-Conseil) s'établit à 119 700 francs. En effet, un complément de rémunération de 30 000 francs a été accordé à Auguste-Thouard-Conseil en raison de l'allongement de la durée d'élaboration du dossier et du nombre de déplacements demandés au bureau d'études (devis initial 89 700 francs).

Le budget prévisionnel de fonctionnement était de 30 000 francs : les dépenses s'établissent à 5 172 francs correspondant au remboursement des frais engagés par le Comité des Elus, conformément au mandat confié par l'AGO du 19 juillet 2000, auxquels s'ajoutent les frais d'établissement des comptes (3 000 francs).

Il convient d'ajouter à ces dépenses, le montant de la cotisation à l'Association pour la Fondation des Pays pour 1 000 francs, et la création du site Internet pays-des-maures.org pour 18 406,44 francs.

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT :

Le cabinet comptable BLION a établi les comptes de l'association en distinguant d'une part, l'exercice clôt au 31 décembre 2000 (comptes définitifs) et les comptes provisoirement arrêtés au 7 novembre 2001 (situation provisoire).

Comptes définitifs de l'exercice 2000 (en annexe)

Le compte de résultat

Il présente des produits d'exploitation pour 87 805 francs (cotisations) et des charges d'exploitation pour 74 811 francs (dépenses de fonctionnement, frais d'études, ...).

Le résultat d'exploitation pour l'année 2000 s'établit à 12 994 francs.

Le bilan s'établit à 116 509 francs équilibré à l'actif et au passif.

L'actif est composé d'une part des créances pour 29 819 francs (cotisations à recevoir), des disponibilités pour 57 986 francs et des charges constatées d'avances pour 28 704 francs.
Au passif, on trouve le résultat de l'exercice 2000, et les sommes restant à régler.

Situation provisoire de l'exercice 2001 au 7 novembre .

La situation provisoire établie au 7 novembre 2001 est peu susceptible de variation jusqu'au 31 décembre 2001 ; elle fera l'objet d'une présentation et sera soumise à approbation lors d'une AGO en début d'année prochaine.

Le compte de résultat prévisionnel, incluant le reste des cotisations et des dépenses présente pour l'année 2001 un déficit d'exploitation de 8 514 francs.

L'addition des résultats de 2000 et 2001 devrait se traduire en conséquence par un excédent de 4 480 francs environ pour la période qui s'achève.

Le président insiste sur la valeur modeste du budget de l'Association. Il remercie la petite équipe de permanents du Comité des Elus de Golfe de Saint-Tropez qui est mise gratuitement à disposition de l'Association.

Après avoir pris connaissance des informations précédentes, l'assemblée générale décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le remboursement des frais au Comité des Elus pour 5 172 francs,**
- **d'approuver les comptes définitifs pour l'exercice 2000 et**
- **d'affecter le résultat de 2000 en report à nouveau.**

4 – QUITUS.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de donner quitus de leur gestion au conseil d'administration et au président de l'APPM pour l'année 2000.

5 – SUITE A DONNER AU DOSSIER DE PERIMETRE.

Le président rappelle que les statuts de l'APPM, approuvés en assemblée générale constitutive du 19 juillet 2000 visaient à donner pour unique objet à l'Association la vocation d'étudier, d'élaborer et de déposer entre les mains du préfet de Région PACA, un dossier de saisine permettant d'obtenir la prise **de l'arrêté préfectoral de périmètre d'étude du Pays des Maures.**

A ce jour le dossier de saisine a été déposé conformément aux statuts. La procédure d'instruction pourrait débuter prochainement après une rencontre avec le responsable du Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR) chargé du suivi du dossier.

Cependant les actions menées entre temps par l'Etat en matière d'intercommunalité ont un impact important sur le projet de Pays des Maures.

Le préfet du Var a pris un arrêté intégrant de manière autoritaire la ville de Hyères dans la communauté d'agglomération toulonnaise ; cette décision a fait l'objet d'un recours de Hyères devant le tribunal administratif de Nice, et ne peut donc être considérée comme définitive.

Le représentant de Hyères confirme la détermination de l'équipe municipale hyéroise et de son maire, Léopold RITONDALE à se battre contre la décision imposée à la commune.

L'assemblée générale de l'APPM apporte son soutien unanime aux élus hyérois et confirme ses prises de position antérieures.

La création d'une communauté de communes du Centre Var a été engagée sur la demande de 9 communes, le préfet ayant pris l'arrêté de périmètre le 25 octobre, ce qui a conduit Vidauban à demander son adhésion à la communauté d'agglomération de Draguignan.

M. Alain FABRE (Le Cannet des Maures), et madame Sylvie LEBORGNE (Le Thoronet), indiquent que plusieurs des communes de cette future communauté ont confirmé par des délibérations de leur conseil municipal leur volonté de participer au projet de Pays des Maures.

Lors de l'installation de la CDCI le 18 octobre 2001 à Toulon, le préfet du Var et les services de l'Etat ont présenté leur vision de l'organisation du territoire départemental fondée sur l'identification de « territoires de cohérence » devant servir de support à la mise en œuvre des schémas de cohérence territoriale (SCT) conformément à la loi SRU.

Cette vision présente un caractère pour le moins arbitraire et dont la logique semble difficile à définir : on y relève la délimitation du SCT des 12 communes du golfe de Saint-Tropez seul schéma directeur engagé à ce jour dans le Var, et, par exemple, «un territoire de cohérence» s'étirant des Bouches du Rhône au Lavandou et de Hyères au Centre-Var, préfigurant en réalité l'agglomération toulonnaise dans sa plus grande extension.

Le président déclare son intention de présenter des arguments contestant vigoureusement cette conception arbitraire.

En attendant la décision du préfet de Région sur le périmètre du Pays des Maures qui devra se fonder sur les avis du Conseil Général du Var, de la CDCI, du Conseil Régional PACA et de la CRADT, que rien ne permet de préjuger, **le président J.M. COUVE proposé à l'Assemblée Générale le l'APPM de décider de poursuivre son action au delà du dépôt du dossier de périmètre, et de procéder à une modification de ses statuts pour lui permettre :**

- **d'engager l'élaboration concertée de son projet de Charte de développement et**
- **de préparer l'approbation du périmètre définitif du Pays des Maures.**

Il propose également d'accroître le budget de l'Association pour financer la suite des études et les futurs dossiers à préparer.

L'assemblée générale approuve à l'unanimité ces orientations.

La séance est levée à 12h30.
